

## DÉLIBÉRATION

N° CC/Fl/83-2025

Retrait de la  
délibération N°61-2025  
et adoption du budget  
primitif 2025 – budget  
annexe « Office du  
tourisme »

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	40
Pouvoirs : .....	12
Voix totales : .....	52
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	52
Pour .....	52
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC\_Fl\_83\_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Perrey à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 mars 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Olivier MORIN, donne pouvoir à Bruno SIX, Charly NOEL donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Frédéric CARDON, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Didier DERLY, Jean-Pierre DENIS, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Véronique DUMINY, Damien MERCIER, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération n°61-2025 en date du 3 mars 2025 le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » a été adopté mais une erreur affectant le sens de cette délibération a été constatée.

En effet, il était indiqué que « la section d'investissement est en suréquilibre budgétaire de 21 696,73 €.» alors qu'elle s'équilibre en prenant en considération les restes à réaliser 2024 pour 21 696,73 €.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°61-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » et de réexaminer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 218 000 € et s'articule de la façon suivante :

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP2025
002	Résultat d'exploitation reporté	46 666,43 €	74 619,97 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	32 000 €	47 000 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000 €	96 380,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>188 666,43 €</b>	<b>218 000 €</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	71 850 €	73 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 350 €	120 000 €
023	Virement à la section d'investissement	20 663,25 €	22 020,52 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 303,18 €	2 879,48 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>188 666,43 €</b>	<b>218 000 €</b>

La section d'investissement en prenant en considération les RAR 2024 pour 21 696,73 € et s'articule de la façon suivante :

#### Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 684,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	22 020,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 879,48 €
10	Ressources propres d'investissement	12 011,86 €
<b>TOTAL</b>		<b>46 596,73 €</b>

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC\_FI\_83\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

#### Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisation incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	14 900 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 900 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
 Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,  
 Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
 Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,  
 Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,  
 Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 3 mars 2025,  
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,  
 Vu la délibération n°61-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » ;  
 Vu les délibérations du 3 mars 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,  
 Vu l'instruction budgétaire M57 ;  
 Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 03/03/2025 n°61-2025 - Adoption du budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » au motif qu'une erreur matérielle vient affecter le sens de celle-ci ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
Par 52 voix POUR,

➤ **RETIRE** la délibération n°61-2025 - Adoption du budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » adoptée le 03 mars 2025, en ce qu'elle présente une erreur matérielle influant sur le sens de celle-ci,

➤ **ADOpte** le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE** le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » de la manière suivante :  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine ;

➤ **AUTORISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Alain MICHALOT  
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT  
Président,



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC\_FI\_83\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.